

27
octobre
2004

Arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE)

Etat au
6 juillet 2015

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1^{er} septembre 2004¹⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Autorités
d'exécution

Article premier²⁾ 1^o Le Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après: le département) est chargé de l'application de la LAEE et du présent arrêté.

2^o Le service de l'énergie et de l'environnement (ci-après: le service) est l'organe d'exécution du département.

Aires de desserte:
a) Répartition

Art. 2³⁾ En accord avec les communes concernées, les entreprises d'approvisionnement opérant sur le territoire cantonal se voient attribuer les aires de desserte comme suit:

Entreprises:

Eli10 SA

Groupe E SA

La Goule St-Imier

Communes:

Boudry, Milvignes (localités d'Auvernier et de Bôle)

Bevaix, Brot-Dessous, Brot-Plamboz, Corcelles-Cormondrèche, Cressier, Enges, Fresens, Gorgier, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, La Côte-aux-Fées, La Sagne, La Tène, Le Cerneux-Péquignot, Les Ponts-de-Martel, Les Verrières, Lignièrès, Milvignes (localité de Colombier), Montalchez, Rochefort, Saint-Aubin-Sauges, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Valangin, Vaumarcus

Les Brenets

FO 2004 N° 85

¹⁾ RSN 731.270

²⁾ Teneur selon A du 22 février 2010 (FO 2010 N° 8). La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31), avec effet au 1^{er} août 2013.

³⁾ Teneur selon A du 26 janvier 2009 (FO 2009 N° 4), A du 22 mai 2013 (FO 2013 N° 21) avec effet immédiat et A du 6 juillet 2015 (FO 2015 N° 27) avec effet immédiat

731.270.1

SI Cornaux	Cornaux
Service technique Cortaillod	Cortaillod
SI La Neuveville	Une petite partie isolée du Landeron
SI Le Landeron	Le Landeron
SI Peseux	Peseux
SI Saint-Blaise	Saint-Blaise
Viteos SA	Hauterive, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes, Neuchâtel, une partie du Cerneux-Péquignot

b) Répertoire **Art. 3** Le service répertorie les aires de desserte sous forme de cartes et les tient à jour.

c) Mandat de prestations **Art. 4** ¹Pour chaque aire de desserte, le service établit un mandat, sous forme de convention, fixant les prestations incombant à l'entreprise.

²La convention est signée par le service et l'entreprise d'approvisionnement, puis ratifiée par le département.

³Le service conserve l'original et en remet un exemplaire à l'entreprise d'approvisionnement et à chacune des communes concernées.

Situations particulières **Art. 5** ¹Une entreprise d'approvisionnement peut convenir, sous forme de convention écrite, avec une autre entreprise d'approvisionnement de l'approvisionnement de consommateurs finaux situés sur sa propre aire de desserte.

²Un exemplaire de la convention est remis au service et à la commune concernée.

Exécution **Art. 6** Le département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur et publication **Art. 7** ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 27 octobre 2004.

²Il est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.